

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF102

présenté par
M. Holroyd, rapporteur

ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« 4° Identifier ses signataires et ses porteurs successifs depuis sa création jusqu'au moment où il cesse de produire ses effets ou d'être valable ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.